

ORDONNANCE COLLECTIVE D'INITIATION D'UNE MÉDICATION

OBJET : Administration d' OXYGÈNE en situation d'urgence	EN VIGUEUR : 2008-04-15
INDICATION : détresse respiratoire, dépression respiratoire ou convulsions	RÉVISÉ : 21 juin 2013
CLIENTÈLE : admise et inscrite : enfants/adolescents/adultes/aînés, toutes déficiences	APPROUVÉE PAR : D ^{re} Mélanie Laberge, présidente du CMDP Éric Lepage, chef du département de pharmacie par intérim
RESTRICTION : NIL	Professionnels autorisés : <i>infirmières, infirmiers</i>

<u>Situation clinique</u>	<u>Médication</u>	<u>Intervention</u>
<p>Détresse respiratoire se manifestant par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ bronchospasme ▪ agitation ▪ anxiété intense ▪ cyanose ▪ tirage intercostal ou sous-clavière ▪ gêne respiratoire grave ▪ tachypnée ▪ sibilances (wheezing) <p>Dépression respiratoire se manifestant par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ somnolence ▪ bradypnée (diminution du rythme respiratoire) ▪ ↓ de la saturation en oxygène <94% <p>Détresse respiratoire dans un contexte de choc anaphylactique.</p> <p>DRS</p> <p>Convulsions</p>	<p>O₂ 10 litres/min par <i>Ventimask</i> avec réservoir</p> <p>Débit à ajuster selon avis médical par la suite</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aviser le médecin le plus tôt possible ▪ Saturométrie et signes vitaux avant l'installation de l'oxygène puis aux 5 minutes • Demander le code bleu si SaO₂ ≤ 90 % malgré la mise en place de l'oxygène